

Jour de séance 40

le vendredi 14 mars 2014

9 h

Prière.

M. Collins (Moncton-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à renoncer au changement de politique sur les soins aux personnes âgées qui nécessitent ces soins 24 heures sur 24 en foyer spécialisé. (Pétition 8.)

---

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Fraser, propose ce qui suit :

que, en plus des prévisions budgétaires qui sont renvoyées à certains comités permanents par résolution de la Chambre adoptée le 13 février 2014, les prévisions budgétaires du ministère du Développement social soient renvoyées au Comité permanent des prévisions budgétaires, conformément à l'article 109 du Règlement. (Motion 42.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 21 mars 2014, la troisième lecture du projet de loi 27 sera appelée.

---

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Sécurité publique.

---

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

38, *Loi modifiant la Loi sur les chaudières et appareils à pression.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue à 10 h 17, reprend à 10 h 28.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 14 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 26 (13 mars 2014).